



Règlement du Concours Courts métrages Cinespi 2010

Article 1 : Objectifs

Ce Concours de courts-métrages de fiction est proposé dans le cadre de la troisième édition de Cinespi (Festival international « Cinéastes & Spiritualité ») qui se tiendra à Louvain-la-Neuve (Belgique) du 11 au 16 octobre 2010. L'objectif du concours est de promouvoir des courts-métrages de fiction qui se distinguent par leur ouverture aux questions spirituelles et participent ainsi au projet général du Festival. Pour cette année, le thème de « l'apocalypse » a été retenu.

Article 2 : Thème

Le thème imposé est « *les Apocalypses* ».

Ce thème peut être entendu selon diverses approches :

- « Fin du monde - Fin d'un monde » : le monde qui nous est familier affronte la menace d'être détruit définitivement ;
- « Révélation » : rupture avec le monde ancien, recherche du sens de l'existence au milieu d'une catastrophe, affrontement de la mort comme passage ouvrant sur les fins ultimes... ;
- « Post-apocalyptique – Vivre "après" » : dans un monde qui n'est déjà plus, le combat contre le chaos et les forces « maléfiques » laisse entrevoir les bases d'une société nouvelle...

Article 3 : Participation – Inscriptions

Ce Concours est ouvert à tous.

La participation au concours est gratuite.

Pour participer au concours il est nécessaire d'envoyer sa candidature aux organisateurs :

- par email, à l'adresse suivante : concours@cinespi.be
- ou par courrier : Concours courts métrages - Festival Cinespi
c/o Média Animation – 100, Av. E. Mounier – 1200 Bruxelles – Belgique.

Formulaire téléchargeable sur le site www.cinespi.be.

Article 4 : Spécifications

Outre le lien avec le thème, les films devront obéir aux spécifications suivantes :

- Le film devra avoir été réalisé après le 1er janvier 2008.
- Les films devront avoir une durée maximale de 30 minutes (générique compris).
- Tous les types d'œuvre sont acceptés (fictions, animations, docu-fictions, documentaires, reportages ...).
- Format de projection : DVD (PAL) ou cassette mini-dv.

Article 5 : Langue

Au cas où le film n'est ni en français, ni en anglais, il est conseillé que le film soit sous-titré dans une de ces deux langues.

Article 6 : Pré-sélection

Les films reçus seront examinés et sélectionnés par le comité organisateur. Ses choix sont sans appel.

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site cinespi.be et seront communiqués aux réalisateurs retenus.

Article 7 : Jury

Les organisateurs nomment les membres du jury. Il est souverain dans la manière de proclamer les résultats. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 8 : Prix

Un prix du jury et un prix du public seront décernés.

Article 9 : Envoi des films

Les films sont à envoyer sur support DVD (format PAL) ou sur cassette MINI DV.

L'organisateur n'est pas responsable des éventuels problèmes de lecture des supports fournis.

Chaque support contiendra un seul film. Le titre de l'œuvre sera indiqué sur son coffret et sur le support.

Article 10 : Échéance et recevabilité

La date limite d'envoi des courts-métrages est fixée au : 15 septembre 2010 (cachet de la poste faisant foi).

Les frais d'assurance et d'expédition sont à charge des réalisateurs.

Seuls les dossiers complets et suffisamment affranchis seront pris en compte.

L'envoi du film devra être accompagné de la fiche d'inscription, remplie et signée. Celle-ci est téléchargeable sur le site : www.cinespi.be.

Toute correspondance doit être adressée à :

Concours courts métrages - Festival Cinespi

c/o Média-Animation – 100, Av. E. Mounier – 1200 Bruxelles – Belgique.

Article 11 : Responsabilité et archivage

Les organisateurs du Festival ne sont pas responsables des dégâts ou de la perte éventuels des films envoyés.

Les films envoyés ne seront pas restitués. Ils seront stockés dans les archives du groupe de recherche inter facultaire "Cinéastes & Spiritualité" de l'Université catholique de Louvain.

Article 12 : Droits d'auteurs

Les participants au concours doivent être titulaires des droits d'auteurs sur leur œuvre. En cas d'utilisation d'éléments sonores ou visuels pour lesquels ils ne sont pas auteurs, la preuve de l'autorisation des auteurs ou de leurs ayants droits et/ou du paiement des frais des droits d'auteurs doit être fournie.

Article 13 : Droits d'utilisation des œuvres

Dans le cadre des actions liées au Festival Cinespi, les participants s'engagent à autoriser gratuitement les organisateurs à diffuser les œuvres sélectionnées (projections publiques, séances pour la presse,...).

Les organisateurs utiliseront les films à des fins exclusivement culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Article 14 : Questions non prévues

Les organisateurs du Festival sont chargés de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions exposées ci-dessus sur demande expresse et motivée.

Article 15 : Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.



Concours courts métrages - Festival Cinespi

c/o Média-Animation - 100, Av. E. Mounier
B - 1200 Bruxelles - Belgique